DOCUMENTS CONTRACTUELS

Conditions générales de vente

Les conditions applicables aux formations professionnelles continues dispensées par Forma-Py.

Version 2 – mise à jour le 20 novembre 2026

Article 1 – Généralités

Dans les présentes conditions générales de vente (CGV), le terme « Prestataire » désigne Forma-Py, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 12, rue des Millepertuis, 72550 Chaufour-Notre-Dame, représentée par son président ou par toute personne habilitée. Forma-Py est enregistrée comme organisme de formation sous le numéro de déclaration d'activité 52720206172 auprès du préfet de la région Pays de la Loire. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Le terme « Client » désigne la personne morale signataire d'une convention de formation (article L.6353-2 du Code du travail) ou la personne physique signataire d'un contrat de formation (article L.6353-3 du Code du travail), qui accepte les présentes CGV. Le terme « Participant » désigne la personne qui suit la formation.

Article 2 – Objet

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par Forma-Py (formations inter et intra-entreprise, accompagnements) et faisant l'objet d'une commande du Client. Elles prévalent sur tout autre document du Client, notamment ses conditions générales d'achat.

Article 3 – Prise en compte de la commande

La commande est ferme et définitive lorsque le Client retourne à Forma-Py, par courrier ou par courriel, le devis ou la proposition daté, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord ». Une convention ou un contrat de formation est ensuite adressé au Client, qui le retourne signé avant le début de la formation.

Toute commande vaut acceptation entière et sans réserve des présentes CGV et du règlement intérieur de Forma-Py. Le Client reconnaît avoir reçu, avant la signature du devis, les informations et conseils lui permettant de vérifier que l'offre répond à ses besoins.

Lorsque le Client est une personne physique qui finance elle-même sa formation, il dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature du contrat de formation, à exercer par lettre recommandée avec avis de réception (article L.6353-5 du Code du travail).

Article 4 – Prise en charge par un financeur

Si le Client souhaite bénéficier d'une prise en charge par son opérateur de compétences (OPCO) ou par un autre financeur, il lui appartient d'en faire la demande avant le début de la formation et de s'assurer de son acceptation. Si l'accord de prise en charge n'est pas parvenu à Forma-Py au premier jour de la formation, la totalité du prix est facturée au Client. En cas de prise en charge partielle, la part non financée reste due par le Client.

Article 5 – Prix, facturation et paiement

Les prix sont indiqués en euros, nets de taxes (TVA non applicable, article 261-4-4° du Code général des impôts).

La facture est émise à l'issue de la formation, au nom du Client ou, en cas de subrogation, de son financeur. Elle est accompagnée du certificat de réalisation. Pour les parcours longs, des factures intermédiaires peuvent être émises.

Les modalités de règlement dépendent du financeur de la formation :

- **Formation payée directement par le Client**(entreprise, association, collectivité ou particulier) : paiement à réception de la facture, au comptant et sans escompte, par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de Forma-Py.
- **Prise en charge par un OPCO ou un autre financeur**(subrogation de paiement) : le règlement intervient selon les modalités du financeur, qui paie directement Forma-Py. La part éventuellement non prise en charge est facturée au Client et payable à réception de la facture.
- **Mon Compte Formation (CPF)** : le prix est réglé par la Caisse des Dépôts et Consignations après la réalisation de la formation et la validation du service fait, dans les conditions générales d'utilisation de la plateforme. Aucun paiement ne peut être demandé au titulaire du compte en dehors de la plateforme, sous réserve de la participation financière obligatoire réglée directement sur Mon Compte Formation.

Pour les Clients professionnels, tout retard de paiement entraîne, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, des pénalités calculées au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (article D.441-5 du Code de commerce).

Article 6 – Annulation, report et suspension

Par le Client

Toute annulation, absence ou suspension doit être signalée par écrit àadministration@forma-py.fr. Si la formation fait l'objet d'une prise en charge, le Client prévient également son financeur. Les délais s'entendent en jours calendaires. Pour une formation financée par Mon Compte Formation, les conditions d'annulation et de rétractation sont celles de la plateforme.

- Signalée **plus de 15 jours** avant le début de la formation : aucune somme n'est due et les sommes éventuellement versées sont remboursées.
- Signalée **15 jours ou moins** avant le début de la formation : 50 % du prix de la formation sont dus.
- **Non signalée**, ou abandon en cours de formation : la totalité du prix de la formation est due.

Le remplacement d'un Participant par une autre personne de la même structure est possible sans frais jusqu'au début de la formation, sur simple information écrite à Forma-Py.

En cas de suspension décidée d'un commun accord, la formation reprend dans un délai jugé raisonnable par les deux parties. À défaut, elle prend fin et la facturation est établie sur la base des heures réalisées, attestées par la feuille d'émargement.

Par Forma-Py

Forma-Py est tenue à une obligation de moyens et non de résultat. Elle ne peut être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure ou d'événement fortuit, notamment : maladie ou accident d'un intervenant, grève ou conflit social extérieur à Forma-Py, catastrophe naturelle, incendie, interruption des télécommunications, de l'énergie ou des transports, ou toute autre circonstance échappant à son contrôle raisonnable.

Forma-Py propose alors de nouvelles dates ou de nouvelles modalités dans les meilleurs délais, sans qu'aucun dédommagement puisse être demandé. Si la formation ne peut pas être reportée, les sommes versées pour la partie non réalisée sont remboursées.

Article 7 – Effectif et ajournement

Pour garantir de bonnes conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité en fonction de ses objectifs et de ses méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont enregistrées dans leur ordre d'arrivée, sous réserve que le Participant remplisse les prérequis. L'envoi d'un devis ne vaut pas inscription : seul le devis signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » engage les parties. Lorsque l'effectif est atteint, Forma-Py peut proposer une autre session ou une inscription sur liste d'attente.

Si le nombre de participants est insuffisant, Forma-Py peut reporter la formation au plus tard 7 jours calendaires avant la date prévue, sans indemnité. Le Client choisit alors entre une nouvelle date et le remboursement des sommes versées.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Les fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques utilisés par Forma-Py, quelle que soit leur forme (papier, numérique, orale…), sont des œuvres protégées par le droit de la propriété intellectuelle. Le Client et le Participant s'interdisent de les utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou modifier, en tout ou partie, sans l'accord écrit de Forma-Py.

Article 9 – Confidentialité et communication

Forma-Py, le Client et le Participant s'engagent à garder confidentiels les documents et informations auxquels ils ont accès pendant la formation ou lors des échanges qui la précèdent, notamment le contenu de la proposition commerciale. Forma-Py ne communique les informations transmises par le Client qu'aux partenaires associés à la réalisation de la prestation.

Sauf opposition écrite de sa part, le Client accepte que Forma-Py le cite comme client, en mentionnant son nom et une description objective des prestations réalisées, dans ses références commerciales, ses rapports d'activité et lorsque la loi l'exige.

Article 10 – Documents de fin de formation

À l'issue de la formation, Forma-Py remet au Participant une attestation de fin de formation et adresse au Client un certificat de réalisation. En cas de prise en charge par un OPCO, ce certificat lui est transmis avec la facture. Une copie de la feuille d'émargement peut être fournie au Client sur demande.

Article 11 – Règlement intérieur

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses Participants le règlement intérieur de Forma-Py, remis avec la convention et consultable sur www.forma-py.fr/reglement, dont il déclare avoir pris connaissance.

Article 12 – Responsabilité

La responsabilité de Forma-Py est exclue en cas de force majeure ou d'événement fortuit. Si elle venait à être engagée, elle serait limitée au montant payé par le Client au titre de la prestation concernée.

Article 13 – Données personnelles

Forma-Py conserve les données transmises par le Client et les Participants pour la gestion administrative et pédagogique des formations. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement, à exercer par écrit à administration@forma-py.fr ou à l'adresse du siège. En savoir plus :politique de protection des données.

Article 14 – Renseignements et réclamations

Toute question sur les présentes CGV, demande d'information ou réclamation peut être adressée par écrit à administration@forma-py.fr ou à Forma-Py, 12, rue des Millepertuis, 72550 Chaufour-Notre-Dame. Forma-Py s'engage à y répondre dans les meilleurs délais.

Article 15 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, Forma-Py et le Client recherchent d'abord une solution amiable.

Le Client consommateur peut, après une réclamation écrite restée sans réponse satisfaisante, saisir gratuitement un médiateur de la consommation dans un délai d'un an à compter de cette réclamation (articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation). Les coordonnées du médiateur dont relève Forma-Py lui sont communiquées sur simple demande.

À défaut d'accord amiable, le litige est porté devant les tribunaux compétents.

Mise à jour : 20/11/2026